

Décision n° 2023 - 385

DECISION DU MAIRE

**PORTANT SOLLICITATION DE LA DOTATION
POLITIQUE DE LA VILLE (DPV)
POUR L'ANNEE 2023**

Le Maire de la Ville de Lens,

Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 relative à la transformation de la dotation de développement urbain (DDU) en dotation politique de la ville (DPV), et plus particulièrement l'article 107 visant à inscrire l'utilisation des crédits relevant de cette nouvelle dotation dans la programmation des nouveaux contrats de ville définis à l'article 6 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 qui fixe le montant de la Dotation Politique Ville destinée aux communes éligibles prévues à l'article L. 2334-40 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel à projets en date du 23 février 2023 relatif aux modalités de programmation de la Dotation Politique Ville au titre de l'exercice 2023 adressée par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,

Vu la décision n° 2023-218 en date du 21 avril 2023 portant sollicitation de la Dotation Politique de la Ville (DPV) pour l'année 2023 en réponse à l'appel à projets du 23 février 2023 conformément au calendrier de dépôt des dossiers au 07 avril 2023 et de complétude des dossiers dans le cadre de l'instruction réalisée par les services de l'Etat durant les semaines suivantes,

Considérant l'avis de Monsieur le Préfet en date du 29 septembre 2023 en faveur des projets lensois,

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'appel à projets Dotation Politique Ville (DPV) pour l'année 2023, la Ville de Lens a déposé six projets relatifs à :

- des travaux de rénovation et de mise en conformité des bâtiments scolaires,
- des travaux de remplacement des aires de jeux dans les enceintes des écoles maternelles de Lens,
- l'installation de systèmes d'alerte afférents à la mise en service du PPMS dans les bâtiments scolaires,
- un projet d'aménagements urbains du carrefour de la route de Lille et de l'échangeur 12 de la rocade A21 en entrée de ville et de quartier de la Cité 2 de Lens,
- un projet d'acquisition de parcelles vacantes en cœur de quartier au titre de l'optimisation foncière à la Cité 2 de Lens,
- un projet de travaux de démolition d'une friche désaffectée à la Cité 2 de Lens,

conformément aux conditions de recevabilité des projets explicitées dans la note relative aux modalités de programmation de la DPV 2023.

ARTICLE 2 : Eu égard à la situation financière de la DPV à l'échelle départementale, qui se traduit par une diminution de 14% (soit -1.2 million d'euros) de l'enveloppe budgétaire sur les deux dernières années, la Ville prend acte des décisions rendues lors de l'instruction des projets lensois par Monsieur le Préfet conduisant à prioriser les projets de rénovation des écoles et des bâtiments sportifs, de création de structures d'animation de la vie sociale.

ARTICLE 3 : Après instruction par les services de l'Etat et sur avis favorable de Monsieur le Préfet, le montant de l'ensemble de la dotation est sollicitée au taux moyen de 74.67% de financement pour un montant de 813 674.97 € (huit cent treize mille six cent soixante-quatorze euros et quatre-vingt-dix-sept centimes) hors taxes au titre de la DPV 2023 pour des travaux et acquisitions nécessaires à la réalisation de quatre projets dont le coût est évalué à 1 089 637.04 € (un million quatre-vingt-neuf mille six cent trente-sept euros et quatre centimes) hors taxes, et réparti comme suit :

- une subvention à hauteur de 75% pour un montant de 438 237.04 € (quatre cent trente-huit mille deux cent trente-sept euros et quatre centimes), concernant les travaux de rénovation et de mise en conformité des bâtiments scolaires évalué par la Direction du Patrimoine et des Bâtiments à la somme de 584 312,09 € hors taxes,
- une subvention à hauteur de 75% pour un montant 280 038.71 € (deux cent quatre-vingt mille trente-huit euros et soixante-et-onze centimes), concernant les travaux de remplacement des aires de jeux dans les enceintes des écoles maternelles de Lens évalué par la Direction du Patrimoine et des Bâtiments à la somme de 373 384,95 € hors taxes,
- une subvention à hauteur de 75% pour un montant de 72 720 € (soixante-douze mille sept cent vingt euros) concernant l'installation de systèmes d'alerte afférents à la mise en service du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) dans les bâtiments scolaires évalué par la Direction du Patrimoine et des Bâtiments à la somme de 96 960,00 € hors taxes,
- une subvention à hauteur de 64.84% pour un montant de 22 681.22 € (vingt-deux mille six cent quatre-vingt-un euros et vingt-deux centimes) concernant le projet de travaux de démolition d'une friche désaffectée à la Cité 2 de Lens évalué par la Direction du Patrimoine et des Bâtiments à la somme de 34 980,00 € hors taxes.

ARTICLE 4 : Conformément aux modalités de réalisation des projets définies par l'Etat, la Ville de Lens dispose d'un délai de deux ans pour commencer l'exécution juridique des opérations et ce dans un délai global de quatre années pour l'achèvement complet des projets.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- solliciter la dotation de la politique de la ville au titre de l'année 2023 avec le dépôt des six projets présentés ci-dessus,
- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à l'instruction de la demande de subvention au titre de la DPV pour l'année 2023 sollicitée à hauteur de 813 674.97 € HT auprès des services de l'Etat,
- permettre l'encaissement du montant des subventions allouées au titre de la DPV 2023, sous réserve de l'avis favorable rendu par les services de l'Etat suite à l'instruction des bilans.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville : www.villedelens.fr, rubrique « actes administratifs ».

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la mairie en charge du pôle Vie locale – Réussite & Solidarité – Projet social et le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **15 NOV. 2023**



Pour le Maire,
L'adjoint délégué
la Politique de la Ville

Blazid

Farid BOUKERCHA